



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 29 avril 2026 à 19 h 06.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #2 - Christian Sicard
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Nathalie Boutin
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présent Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et greffier-trésorier, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil sont présents sur le territoire de la municipalité y assistent.

149-2026-04

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - LOISIRS**
 - 4.1 - Autorisation d'une entente relative à l'utilisation de la surface de dek hockey - Saison 2026**
- 5 - PROJETS SPÉCIAUX**
 - 5.1 - Acceptation d'une soumission pour l'hydroensemencement du parc des Loisirs et du terrain de soccer**
 - 5.2 - Octroi de contrats pour l'aménagement du contour de la patinoire**
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Judith Delorme
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

4 - LOISIRS

150-2026-04

4.1 - Autorisation d'une entente relative à l'utilisation de la surface de dek hockey - Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite offrir une activité de Dek Hockey sur son territoire afin de favoriser les loisirs et la pratique sportive;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sportdek a manifesté son intérêt à organiser et gérer une ligue de Dek Hockey sur la surface municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités d'utilisation de la surface de Dek Hockey pour la saison 2026;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec l'entreprise Sportdek pour l'utilisation de la surface de Dek Hockey pour la saison 2026, au tarif de 30 \$ de l'heure;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

5 - PROJETS SPÉCIAUX

151-2026-04

5.1 - Acceptation d'une soumission pour l'hydroensemencement du parc des Loisirs et du terrain de soccer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ensemencement du parc des Loisirs et du terrain de soccer dans le cadre de leur aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Gazons Tholano inc. a déposé une soumission datée du 24 mars 2026 pour la réalisation de travaux d'hydroensemencement, incluant la fourniture et l'installation d'hydro-semi, la fertilisation ainsi que le transport et la mobilisation, au coût de 8 948,75 \$, plus les taxes applicables, conditionnellement à la réalisation de l'ensemble des items prévus au bordereau ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser l'ensemble des dépenses liées à l'aménagement du parc des Loisirs et du terrain de soccer, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Les Gazons Tholano inc. pour la réalisation des travaux d'hydroensemencement du parc des Loisirs et du terrain de soccer ;

D'APPROUVER la dépense de 8 948,75 \$, plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER les dépenses liées à l'aménagement du parc des Loisirs et du terrain de soccer pour un montant maximal de 30 000 \$, incluant les travaux d'hydroensemencement ;

D'APPLIQUER la dépense d'hydroensemencement ainsi que toute autre dépense liée au projet du parc des Loisirs et du terrain de soccer au GL 02-701-52-01 et de financer ces dépenses à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement conformément aux modalités prévues à la soumission.

152-2026-04

5.2 - Octroi de contrats pour l'aménagement du contour de la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ensemencement du contour de la patinoire multifonction dans le cadre de son aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Gazons Tholano inc. a déposé une soumission datée du 24 janvier 2026 pour la réalisation des travaux d'hydroensemencement au coût de 1 975,00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Entreprises S.E. Morin inc. a déposé une soumission datée du 24 avril 2026 pour la fourniture de terre noire tamisée, incluant la livraison, au coût de 3 600,00 \$, plus les taxes applicables ;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Les Gazons Tholano inc. au montant de 1 975,00 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux d'hydroensemencement du contour de la patinoire multifonction ;

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Les Entreprises S.E. Morin inc. au montant de 3 600,00 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de terre noire tamisée ;

D'APPLIQUER ces dépenses au poste budgétaire GL 23-080-22-723-00 et de les financer à même le règlement d'emprunt 470-2024 – Construction d'une nouvelle patinoire ;

D'AUTORISER le paiement conformément aux modalités prévues aux soumissions.

Adoptée à l'unanimité

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

153-2026-04

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 12.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier